

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190222-D_20190222_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2019

Date de convocation : 8 février 2019

Conseillers en exercice: 14

Votants : 13

Présents : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.
Absents : M. Aurélien GENAITAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Bruno LESAIGE, M. Fabien ZETTEL.
Procuration : Erell LISSILLOUR à Joël LORAND, Fabien ZETTEL à Marie-France AQUET.

Secrétaire de séance : Mme Sonia HUBY.

2019-02-22/05– EGLISE : AVENANT 2 – AGENCE CATHERINE PROUX

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
VU décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
VU le marché conclu avec l'agence Proux concernant la restauration de la tour clocher et aménagement d'accès pour PMR de l'Eglise,
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant modifiant l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la maîtrise d'œuvre, sans incidence financière sur ledit marché,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant 2 de l'agence Proux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

